**No 8367**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'« Agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Kingdom of Saudi Arabia on air services », fait à Paris, le 20 juin 2023**

**RESUME**

Le projet de loi n° 8367 vise à approuver un accord bilatéral entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume d’Arabie saoudite signé le 20 juin 2023 à Paris. Cet accord est la confirmation de la politique poursuivie par le Gouvernement en matière de transports aériens ayant pour objectif d’assurer les perspectives d’avenir tant des compagnies aériennes nationales en leur procurant un maximum de droits de trafic, que de l’aéroport de Luxembourg comme plateforme internationale pour le trafic de passagers et de fret.

Dans le contexte de la libéralisation européenne du transport aérien, l’Union européenne, en tant que marché unique, joue un rôle croissant. Le présent accord intègre des clauses conformes aux exigences du droit communautaire, en particulier en matière de désignation, de révocation et de contrôle des transporteurs aériens, conformément au Règlement (CE) 847/2004 du Parlement et du Conseil du 29 avril 2004. Après sa ratification, l’accord sera enregistré auprès de l’Organisation de l’Aviation Civile Internationale (OACI), garantissant ainsi son intégration dans le cadre international.

Ce texte s’inspire largement du modèle d’accord proposé par l’OACI et reprend les dispositions traditionnellement considérées comme des piliers d’un accord sur les services aériens. Il couvre notamment les aspects liés aux tarifs, aux activités commerciales ainsi qu’à la sécurité et à la sûreté de l’aviation. Ces dispositions, largement acceptées par la communauté internationale, sont complétées par des articles spécifiques répondant aux besoins particuliers des partenaires contractants.

L’accord prévoit également des mécanismes d’amendement ou de dénonciation, ainsi que la production de statistiques sur le trafic aérien et des garanties de non-discrimination dans l’application des taxes aéroportuaires. Une annexe détaille les itinéraires prévus entre le Luxembourg et des destinations en Arabie saoudite, avec des possibilités d’escales intermédiaires ou au-delà dans des pays tiers. Les points d’escale spécifiques seront définis ultérieurement, en fonction des besoins des compagnies aériennes.

Enfin, l’accord a été soumis aux procédures de notification européenne via la plateforme sécurisée CIRCABC. Ces notifications, couvrant l’ouverture et la clôture des négociations, garantissent une transparence et une conformité totale avec les règles communautaires.

L’accord entre le Luxembourg et le Royaume d’Arabie saoudite, signé à Paris le 20 juin 2023, revêt une importance stratégique pour le développement des échanges bilatéraux. Il s’appuie sur l’accord aérien de 2011 et la coopération solide établie depuis 2005 entre Cargolux et les autorités saoudiennes. Le nouvel accord consolidera davantage les relations commerciales et renforcera le rôle du Luxembourg dans le secteur logistique.

Cet accord permettra notamment à Cargolux d’établir une escale clé dans la région du Golfe pour ses vols à destination de l’Asie de l’Est. Avec des vols réguliers vers Dammam depuis 2005 et Riyad depuis 2008, la demande pour les services de Cargolux en Arabie saoudite continue de croître, atteignant 22 000 tonnes de marchandises transportées en 2022. Cette dynamique s’inscrit dans l’initiative « Vision 2030 » du Royaume, qui vise à augmenter la capacité de fret aérien à 4,5 millions de tonnes d’ici 2030, contre 800 000 tonnes en 2021.

L’Arabie saoudite, avec son économie en pleine diversification, joue un rôle central dans la région du Golfe. Ce partenariat offre au Luxembourg une opportunité stratégique de renforcer sa présence dans une région économiquement dynamique et de développer de nouvelles routes vers l’Asie du Sud et de l’Est. Par ailleurs, les contraintes liées à la fermeture des espaces aériens russe et iranien renforcent l’importance de ce partenariat pour les opérateurs luxembourgeois.

En facilitant la mobilité des biens et des personnes, cet accord constituera un levier important pour développer le commerce entre le Luxembourg et l’Arabie saoudite, ainsi qu’avec d’autres marchés asiatiques.